

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 03 décembre 2024 présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n°88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux ;

Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction M 57 et la délibération D2022-011 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 et ses annexes ;

DELIBERE

Article Premier : Le Président de la Caisse des Ecoles du 13^{ème} arrondissement est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Chapitre / Article /Compte	BUDGET 2024 + DM	25%
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires / Concessions et droits similaires	6 000,00 €	1 500,00 €
205 Concessions et droits similaires (Logiciels)	6 000,00 €	1 500,00 €
2145 Constructions sur sol d'autrui / Installations générales, agencements, aménagements	310 000,00 €	77 500,00 €
215741 Installations, matériel et outillages des Caisses des écoles / Cantines scolaires	492 554,11 €	123 138,53 €
21838 Autres immobilisations corporelles / Matériel informatique / Autres matériels informatiques	55 000,00 €	13 750,00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00 €	750,00 €
21 Immobilisations corporelles	860 554,11 €	214 388,53 €
Total	866 554,11 €	215 888,53 €

Article 2 : Le montant des crédits s'apprécie au niveau des chapitres :

Article 3 : Copie de la présente sera transmise à :

- Préfecture de Paris – Bureau du contrôle de légalité
- Trésorerie Principale de Paris

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles